

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM/SAF/BCFSP 2024 – 043 DU 19 AVR. 2024
PORTANT FIXATION DU PLAN DE CHASSE
POUR LA CAMPAGNE 2024-2025 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR**

Le préfet du Var,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-6 à L. 425-12 et R. 425-1 ;
- VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Var ;
- VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation plénière, qui s'est réunie le 20 mars 2024 ;
- VU la consultation du public qui s'est déroulée du 25 mars au 15 avril 2024 ;
- SUR proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumis au plan de chasse à prélever dans le département du Var (hors enclos de chasse) sont fixés ainsi qu'il suit pour la campagne 2024-2025 :

	CERF ÉLAPHE			CHEVREUIL (*)	CHAMOIS			DAIM	MOUFLON
	Indéterminé	Mâle	Femelle et Faon		J	C1	C2		
Minimum	11	11	10	2031	14	12	13	23	1
Maximum	23	22	20	4062	28	25	26	46	2

(*) y compris tir d'été du brocard

(J= jeune – C1= classe 1 – C2= classe 2)

ARTICLE 2 :

Le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumis au plan de chasse dans les enclos de chasse à prélever dans le département du Var est fixé ainsi qu'il suit, pour la campagne 2024-2025 :

	CERF ou BICHE ÉLAPHE	CHEVREUILS	CHAMOIS	DAIM	MOUFLON
Maximum	104	11	6	47	117

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le 19 AVR 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI